

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Elodie Lopez et consorts au nom EP - Pour des politiques adaptées aux profils des personnes
toxicodependantes en matière de prise en charge, réduction des risques et prévention**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 10 mars 2025, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Cédric Weissert, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Monique Ryf ; ainsi que de Messieurs les Députés Olivier Agassis, Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond Cédric Echenard, Sébastien Kessler, et Andreas Wüthrich. Monsieur le Député Felix Stürner était excusé.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Monsieur Alexandre Girod, Chef de la Police de sûreté à la Police cantonale vaudoise (Polcant) ; Monsieur Ahmed Berzig, Médecin cantonal adjoint auprès de l'Office du Médecin cantonal (OMC) à la Direction générale de la santé (DGS) ; Monsieur Hugues Balthasar, Responsable de missions administratives ou stratégiques auprès de l'OMC/DGS

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante rappelle que le Grand Conseil a récemment été fortement mobilisé quant à des questions liées à la drogue ainsi qu'au deal de rue visible dans l'espace public. En parallèle, de nombreuses études ont émergé et démontré que la consommation de substances illicites au sein de la population suisse était élevée.

A cet égard, les villes de Lausanne, Berne et Zürich se placent dans les villes européennes dans lesquelles la consommation de cocaïne est la plus élevée. S'inquiétant de ces hauts taux de consommation de substances illicites, la postulante souhaite que les problématiques liées aux drogues soient plutôt menées d'un point de vue de santé publique, et non pas uniquement sur des mesures répressives.

La postulante rappelle que le Canton a réaffirmé sa politique des 4 piliers axée sur la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression. En ce sens, elle souhaite apporter des réponses conformément à cette stratégie. S'agissant de la problématique de la drogue en général, les réponses adoptées législativement peuvent être, globalement, considérées comme répressives. Néanmoins, d'un point de vue du consommateur, peu de propositions en matière de prise en charge n'ont été jusqu'ici formulées.

En outre, l'arrivée du crack a également pas mal rebattu les cartes. Pour rappel, cette dernière est une drogue peu onéreuse, hautement addictive, et qui plonge son consommateur dans une grande misère sociale. Les professionnel·le·s confronté·e·s à cette problématique dans les structures à bas seuil sont eux/elles-mêmes dérouté·e·s par la prise en charge liée au crack. Aussi, les effets de cette substance se voient davantage dans l'espace public, ce qui alimente le sentiment d'insécurité.

Le présent postulat demande par conséquent au Conseil d'Etat de rédiger un rapport sur le profil des consommateurs/trices, qui sont extrêmement variés, afin de cibler au mieux les réponses qui pourraient leur être apportées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe de Département constate que le postulat est large avec une portée potentielle importante. Elle va ainsi passer en revue ce que l'Etat a déjà mis en place pour répondre à la problématique des addictions, de manière générale, et des changements qui seraient nécessaires.

1. Repérer et intervenir le plus précocement possible auprès des personnes développant une addiction ou étant à risque de développer un tel trouble

En fonction du parcours de vie des personnes et des produits consommés, une addiction peut survenir plus ou moins rapidement, sans que son apparition n'aboutisse immédiatement à un besoin d'aide. Les parcours ne sont pas linéaires. Très souvent, les personnes prennent des substances pour surmonter des difficultés personnelles et elles n'envisagent pas un arrêt ou une diminution de leur consommation, qu'elle soit récréative ou non.

Les demandes d'aide apparaissent lorsque les effets négatifs de la consommation se manifestent de manière forte, par exemple en cas de problème de santé, de perte d'emploi, de retrait du permis de conduire ou encore des droits parentaux.

L'enjeu de la politique cantonale est dès lors d'intervenir à un stade précoce des troubles liés à l'addiction.

Dans cette optique, le Département a mis en place des programmes et des prestations à destination de certains groupes de population :

- a. Programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire, dont un des axes consiste à repérer et orienter les jeunes à risques¹ ;
- b. Unité DEPART, gérée par le CHUV, qui s'adresse aux adolescent·e·s ainsi qu'aux jeunes adultes qui souffrent d'addiction² ;
- c. *Drug checking*, qui est un dispositif consistant à analyser les substances et à mener en parallèle des entretiens motivationnels avec des consommateurs/trices dits « récréatifs », dont certain·e·s commencent à présenter une dépendance ;
- d. Participation au portail en ligne « SafeZone », lequel propose du conseil ainsi qu'un appui addictologique³ ;
- e. Suivis addictologiques gratuits pour des personnes ayant perdu leur permis de conduire en raison d'une consommation de substances illicites.

2. Mettre à disposition des personnes souffrant d'addiction l'ensemble des traitements reconnus et abaisser le seuil d'accès pour les personnes les plus vulnérables

Le Canton de Vaud possède un dispositif ambulatoire et résidentiel qui est particulièrement riche et développé – lequel a d'ailleurs été mis en évidence dans une récente revue des dispositifs cantonaux menée par la Haute école de travail social de Lucerne.

En outre, le CHUV a récemment complété son offre de traitement avec l'instauration de remise de diacétylmorphine (à savoir de l'héroïne pharmaceutique). En lien avec la présence du crack sur le territoire vaudois, ce dispositif devrait vraisemblablement être davantage utilisé. Le Canton espère, au demeurant, ne pas voir le fentanyl arriver sur le sol vaudois

S'agissant de l'offre de prise en charge résidentielle, elle s'est améliorée dans le développement de la réduction des risques dans les établissements psychosociaux médicalisés (EPSM). Néanmoins, l'offre actuelle n'est pas suffisamment accessible à l'attention de certains publics ciblés étant donné qu'ils rencontrent des difficultés

¹ [Programme de prévention des conduites addictives](#), site web de l'Etat de Vaud

² [Unité DEPART : adolescent-es concerné-es par les substances et les écrans](#), site web du CHUV

³ [Consultation en ligne sur dépendances et drogues – SafeZone](#), site web du portail en ligne SafeZone

d'adaptation à un cadre institutionnel de soins. Une flexibilisation dans l'organisation et dans le suivi des prises en charge sont ainsi nécessaires. Des travaux sont dès lors en cours au sein de l'Office du médecin cantonal (OMC) pour tenter de baisser le seuil d'accès à ces institutions pour les personnes dont la consommation, notamment de crack, est très active.

Si le dispositif vaudois s'est beaucoup enrichi ces dernières années, il s'est aussi passablement complexifié. En effet, la spécialisation des institutions par substance(s) n'est plus en phase avec la réalité des addictions car les usagers/ères consomment généralement différentes substances, tant licites (tabac, alcool, etc.) qu'illicites (cocaïne, crack, etc.). Il est donc nécessaire de revoir l'ensemble du domaine afin d'orienter au mieux les consommateurs/trices et d'abaisser les seuils d'accès pour que certaines personnes extrêmement désinsérées puissent bénéficier de certaines prestations.

3. Politique d'addiction soutenue par un monitoring performant et une évaluation continue des besoins

Dans ce domaine, le Canton de Vaud se démarque avec un système de suivi et d'évaluation mis en place dans le milieu des années 1990. Aujourd'hui, cette évaluation se fait en partenariat avec Unisanté. L'Etat de Vaud mandate à cet égard Unisanté pour mener des analyses secondaires des grandes études épidémiologiques, telle que l'enquête suisse sur la santé⁴.

Sur la base de ces études, l'Etat de Vaud observe ainsi la prévalence des conduites addictives au sein de la population et l'évolution de certains indicateurs dans le temps. Pour des raisons propres à la thématique de l'addiction, ces études ne donnent pas d'informations sur les segments de population les plus directement concernées, et il est dès lors évident que les personnes les plus vulnérables ne répondent pas aux dites études. C'est la raison pour laquelle des ressources sont mises en place afin de développer des systèmes d'observation continue en lien avec les prestations délivrées.

Il est également indiqué qu'une étude épidémiologique a lieu annuellement dans les 5 centres d'accueil à bas seuil du Canton pour mieux connaître les besoins et les conditions de vie des personnes qui les fréquentent.

La plateforme internet pour les demandes d'autorisation des traitements de substitutions renseigne par ailleurs sur le nombre de médecins prescripteurs ainsi que de traitements en cours, ou encore sur l'efficacité de la prise en charge, notamment sur la persistance des consommations qui peuvent conduire à de nouvelles propositions thérapeutiques.

Tous les programmes de prévention sont monitorés et évalués selon les besoins. Des données sont recueillies partout où cela s'avère pertinent. À la demande de la Direction générale de la santé (DGS), Unisanté tient à jour un monitoring des 4 piliers actualisés sur une base annuelle. En complément, l'OMC donne des mandats à Unisanté pour approfondir les besoins du public.

En conclusion, le monitoring et la connaissance du terrain se font depuis les années 1990 en fonction des différents besoins de la population et des retours du terrain, en particulier sur la base de l'étude épidémiologique effectuée chaque année au sein des 5 centres d'accueil à bas seuil.

4. Conclusion

L'étude menée par la Haute école de travail social de Lucerne montre que le Canton de Vaud figure parmi les cantons pratiquant un pilotage global caractérisé, notamment, par un degré d'institutionnalisation élevé et avec l'utilisation d'outils d'observations jugés performants, à des fins de pilotage.

Sur la base de ces éléments, force est de constater que bon nombre de mesures sont déjà mises en œuvre dans le Canton de Vaud. Les dispositifs liés aux addictions se basent sur la politique des 4 piliers et des prestations sont mises en place pour répondre aux besoins des publics cibles à différents moments de leur trajectoire. Enfin, le système d'observation est de bonne qualité.

Cela étant dit, le Canton fait face à de nombreux problèmes avec, entre autres : la recrudescence des problèmes de drogues liées à une grande partie de la surproduction mondiale de cocaïne ; l'émergence de nouvelles drogues de synthèse, ou encore les réseaux de distribution performants qui sont soutenus par une demande qui ne se tarit pas. L'arrivée de produits dévastateurs du point de vue de la conduite addictive pose ainsi des

⁴ [Enquête suisse sur la santé](#), site web de l'Office fédéral de la statistique (OFS)

problèmes sanitaires et sociaux, mais également de sécurité publique – ce qui peut engendrer un sentiment d’insécurité pour certaines personnes. L’Etat tente dès lors d’améliorer le dispositif pour les consommateurs de crack. Dans ce cadre, une forte coordination se fait avec les autres départements, notamment ceux en charge de la jeunesse et de la police.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire remercie le Conseil d’Etat pour cette présentation exhaustive concernant cette problématique et tout ce qu’entreprend le Gouvernement pour contrer les débordements liés à la consommation de substances illicites. Elle revient sur le deal de rue que subissent notamment les villes de Lausanne, Vevey et Yverdon-les-Bains, c’est pourquoi elle souhaite savoir quelle construction commune pourrait être mise en place afin de lutter contre ce phénomène.

Madame la Conseillère d’Etat confirme qu’une délégation du Conseil d’Etat a rencontré, à plusieurs reprises, les communes précitées et ont pu échanger sur différents points. A cet égard, elle estime que la politique sociale ainsi que d’accompagnement des personnes doivent être assumées par les communes, d’autant plus qu’elles connaissent davantage leurs consommateurs/trices et ce qui se passe sur le terrain.

S’agissant de Lausanne, une politique dans ce domaine est menée depuis plusieurs années. Du côté d’Yverdon-les-Bains, le centre d’accueil « Zone Bleue » accompagne et prend en charge les personnes concernées par une consommation de substances illicites. En ce qui concerne Vevey, la Fondation AACTS (Addiction, Action Communautaire, Travail Social) est une institution spécialisée dans l’accompagnement des personnes touchées par des problèmes liés à l’addiction, la précarité et/ou par d’autres difficultés sociales.

Le Canton de Vaud travaille également sur la manière dont les EPSM pourraient évoluer pour prendre en charge plus spécifiquement les consommateurs/trices de crack. Enfin, il est précisé que le Canton planche également sur le volet sécuritaire.

Remerciant le Conseil d’Etat pour les explications fournies et le tableau brossé des mesures et prestations mises en place, une commissaire fait part de sa reconnaissance à la postulante pour le dépôt de son objet parlementaire mais considère aussi que les demandes contenues dans ce dernier sont très larges. Si le spectre du postulat devait être resserré, elle se demande sur quels éléments pertinents l’administration travaillerait.

Madame la Conseillère d’Etat souhaite à nouveau souligner le fait que le Canton planche déjà de longue date sur ces problématiques et que, en cas de renvoi par le Grand Conseil du postulat, le Conseil d’Etat pourrait fournir des réponses, entre autres, quant au travail effectué dans le cadre du plan d’action en matière de consommation et de trafic de drogues.

Une commissaire souhaite revenir sur la responsabilité du Canton ainsi que des communes dans le développement de certaines prestations qui relèvent de l’autonomie communale. Effectivement, les communes qui développent lesdites prestations vont voir se concentrer sur leur territoire bon nombre de personnes, à l’inverse d’autres communes qui n’entreprennent pas de telles mesures. Dès lors, il y a peut-être une méconnaissance de certaines communes et possiblement un manque de volonté d’ouvrir ce genre de prestations afin d’éviter un certain profil d’usagers/ères.

Aussi, la commissaire indique qu’elle soutiendra le présent postulat afin d’obtenir un rapport sur l’état des lieux des profils de consommations et des types de prestations au niveau communal, tout en s’interrogeant sur le développement de ces dernières. Elle donne ainsi l’exemple de la commune de Vevey dans laquelle la Municipalité rencontre des écueils, entre autres, en termes de locaux d’hébergements d’urgence. Le potentiel rapport du Conseil d’Etat au présent postulat pourrait par conséquent être un outil pour appuyer certaines demandes auprès des communes.

Madame la Conseillère d’Etat estime qu’il serait naïf de croire que le rapport du Conseil d’Etat en réponse au postulat permettrait d’infléchir, dans plusieurs régions, la position relative aux charges et problématiques particulières des « villes-centres ». Même si une partie de leur population bénéficie de prestations, certaines municipalités ne souhaitent effectivement pas participer aux financements ou à la mise en place d’infrastructures, d’autant pour des problématiques qui touchent aux personnes les plus vulnérables et les moins « désirables » sur leur territoire communal. Cependant, des personnes provenant de l’ensemble du canton peuvent accéder aux espaces de consommation sécurisée (ECS) – Lausanne (2) – ou aux centres d’accueil à bas seuil sans ECS – Morges, Nyon, Vevey.

La Conseillère d'Etat comprend ainsi la crainte de la commissaire mais constate que seule une modification légale pourrait obliger les communes à s'entendre dans un cadre intercommunal et à faire preuve de solidarité, étant donné que certains de leurs habitants utilisent des infrastructures que d'autres communes mettent à disposition. Ce postulat et la réponse que le Conseil d'Etat pourrait y donner ne permettraient malheureusement pas d'influencer les postures tenues par certaines communes.

La postulante souhaite remercier la Conseillère d'Etat pour les éléments apportés dans le cadre de la discussion et souligne que l'objectif du postulat consistait justement à ce que les parlementaires obtiennent ces informations. Aussi, la postulante est soulagée d'entendre que des mesures sont mises en place pour contrer l'arrivée, notamment, du crack et du fentanyl sur le territoire vaudois. Enfin, elle se dit ouverte à l'idée de modifier les demandes formulées dans son postulat, avec les délimitations telles que suggérées par le Conseil d'Etat – par exemple où trouver les informations sur ce qui est déjà mené par le Conseil d'Etat ainsi qu'un état des lieux de ce qui est mis en place, anticipé et développé par rapport aux nouvelles substances.

Pour une commissaire, la Cheffe de Département a d'ores et déjà répondu en bonne partie aux demandes formulées dans le postulat. Elle serait néanmoins intéressée à obtenir un rapport regroupant de manière synthétiser ces réponses, avec les mesures phares et ciblées qui sont en cours ou en train d'être développées.

Une autre commissaire est aussi d'avis qu'il serait opportun de reformuler la demande du postulat, trop large, en raison de la réponse qui est attendue de la part du Conseil d'Etat. Pour elle, il y a un léger décalage par rapport aux discussions auparavant développées.

De son côté, un commissaire propose à la postulante de retirer son objet parlementaire étant donné que le rapport de la Commission mentionnera l'ensemble des éléments auparavant apportés par la Conseillère d'Etat.

Une commissaire estime au contraire que le présent postulat a tout lieu d'être puisqu'il est ici question d'éléments importante pour les parlementaires en raison des sujets qu'ils sont amenés à traiter, comme la politique des 4 piliers. Elle conçoit que le Canton a entrepris des démarches mais serait encline à obtenir, par le biais d'un rapport au postulat, les procédures actuelles ainsi que les pistes pour adapter les prestations à l'évolution des profils, connaître les limites du système existant, ou encore proposer des bases de réflexion à l'attention du Grand Conseil. Faire évoluer le dispositif des 4 piliers en fonction de la situation actuelle constitue en effet un véritable enjeu.

Un commissaire remercie la postulante pour ce dépôt et constate que de nombreuses réponses ont déjà été fournies. A ce stade, il souhaiterait que la Commission opte pour un compromis et non vers un retrait du postulat. Au vu de l'émergence de ces nouvelles drogues et en raison du temps qui s'écoulera d'ici à la rédaction d'un éventuel rapport du Conseil d'Etat, il propose à la postulante de reformuler sa demande et de se concentrer sur ces aspects-là.

Madame la Conseillère d'Etat rappelle que les personnes qui seront amenées à rédiger le rapport sur le postulat sont les mêmes qui travaillent sur le dispositif. Dans l'optique d'un renvoi de cet objet parlementaire au Conseil d'Etat, elle souhaiterait que la demande soit explicitée et orientée ce sur quoi travaille actuellement l'administration pour faire face à ces nouvelles substances émergentes. Afin de répondre au besoin d'information exprimé par certain-e-s parlementaires, l'administration peut leur fournir des synthèses existantes et se mettre à disposition pour répondre à leurs interrogations.

Le Président de commission indique qu'il fera en sorte de mettre la totalité des éléments évoqués dans le rapport de commission.

Un commissaire rejoint son préopinant en observant que le rapport de la Commission contiendra l'ensemble des informations énumérées par la Conseillère d'Etat lors de cette séance. En outre, il souhaite rappeler que le Canton ne peut pas imposer certains pans de sa politique cantonale aux communes. Néanmoins, le Canton ne reste pas les bras croisés et met en place des mesures. Si la députation souhaite réellement cibler davantage les problématiques relevées ce jour, il serait peut-être plus opportun de déposer un nouvel objet parlementaire.

Une commissaire soutient les propos de ses deux préopinants ainsi que de la Conseillère d'Etat. Aussi, elle s'interroge sur un éventuel complément d'information sur la pratique du terrain de la Police cantonale (Polcant) afin de compléter la présente discussion et d'éviter un renvoi du postulat.

Madame la Conseillère d'Etat soutiendrait en effet une reformulation des demandes contenues dans le postulat plutôt que de répondre aux très larges demandes initiales, car ce travail n'aurait pas de plus-value.

Dans la foulée de ces échanges, la postulante se dit prête à formuler de manière plus ciblée les demandes de son postulat. En effet, il est important pour elle de savoir comment l'arrivée du crack ainsi que du fentanyl brasse les cartes des politiques de prises en charge et nécessite un travail d'adaptation. La postulante reformule ainsi ses demandes :

« A travers le postulat, les soussigné.e.s invitent le Conseil d'Etat à ~~étudier ainsi qu'à~~ présenter les ~~différents profils de consommateurs de substances et formuler des propositions de mesures~~ en matière de politiques de prise en charge, de réduction des risques et de prévention adaptées ~~tenant compte des différents profils préalablement identifiés~~ aux nouveaux profils de toxicodépendances identifiés par le Canton en regard de l'arrivée, entre autres, du crack et du fentanyl. »

Ci-après la version non-raturée : « A travers le postulat, les soussigné.e.s invitent le Conseil d'Etat à présenter les mesures en matière de politiques de prise en charge, de réduction des risques et de prévention adaptées aux nouveaux profils de toxicodépendances identifiés par le Canton en regard de l'arrivée, entre autres, du crack et du fentanyl. »

Ceci permettrait aux commissaires de recevoir les informations qu'ils n'ont pas encore obtenues.

Une commissaire souhaite être certaine que les demandes du postulat consistent à apporter des éléments de réponse et de réflexions ciblés sur l'arrivée, entre autres, du crack et du fentanyl et que les autres éléments réponses ressortiraient du rapport de commission, ce que la postulante confirme.

Une commissaire souligne l'importance du postulat puisqu'il vise à obtenir un meilleur regard sur la politique des 4 piliers mis en place par le Canton. Dans la mesure où les consommations de substances addictives et le deal de rue constitue un sujet régulièrement amené par la droite de l'hémicycle, il serait ainsi opportun d'avoir une vision d'ensemble pour compléter les réflexions.

Selon un commissaire le postulat a rempli sa mission avec l'ensemble des éléments discutés ce jour. Il s'agit d'une course contre la montre car il se peut que l'arrivée de nouvelles substances rendent quelque peu caduques les conclusions de l'éventuel rapport du Conseil d'Etat au postulat.

La postulante souhaite réagir en observant le fait que le Conseil d'Etat a également indiqué que le renvoi de ce postulat pourrait être utile au Département pour aller de l'avant sur les nouveaux éléments auxquels les services étatiques concernés sont confrontés.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La discussion étant close, le Vice-Président soumet au vote de la Commission la version initiale du postulat opposée à la version modifiée telle que proposée par son autrice (prise en considération partielle du postulat) :

Par 6 voix pour la version initiale du postulat, 8 voix pour la prise en considération partielle du postulat et aucune abstention, la Commission privilégie la version modifiée du postulat.

Classement du postulat

Par 6 voix pour la prise en considération partielle du postulat, 8 voix pour le classement du postulat et aucune abstention, la Commission recommande au Grand Conseil de classer ce postulat.

La rédaction d'un rapport de minorité est annoncée par une commissaire.

Mont-la-Ville, le 29 septembre 2025.

*Le rapporteur :
(Signé) Cédric Weissert*